

CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

CP 08/05 –11

Séance du 26 mai 2008

REAMENAGEMENT DE LA DETTE DEXIA CREDIT LOCAL

L'an 2008, le 26 mai, à 17 heures 30

La Commission Permanente, légalement convoquée, s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET :

Etaient présents :

MM. Guy-Michel EMPOCIELLO, Jean CAMBON, Léopold VIGUIÉ, José GONZALEZ, Claude MOUCHARD, Denis ROGER, Jacques ROSET, Christian ASTRUC, Etienne ASTOUL et Robert BÉNECH.

Etaient excusés :

MM. Raymond MASSIP et Jacques MOIGNARD

Le quorum étant atteint, la Commission Permanente peut délibérer.

M. le Président rappelle que dans le cadre de la gestion active de la dette, il est opportun de procéder :

- d'une part, au remboursement anticipé de 3 contrats de prêts souscrits auprès de Dexia Crédit Local (contrats n° MIN241614EUR, n° MPH257520EUR et n° MPH257740EUR),

- d'autre part, de refinancer auprès de Dexia Crédit Local le capital restant dû de ces 3 contrats de prêt en 3 nouveaux contrats de prêts pour un montant total de 88 175 557,01 € dont les caractéristiques sont présentées ci-après.

La Commission Permanente, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Article 1 : Remboursement anticipé de 3 contrats de prêts

Dans le cadre de sa gestion active de la dette, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne procède au remboursement anticipé des contrats de prêts Dexia Crédit Local n° MIN241614EUR et MPH257520EUR en date d'effet du 1^{er} juillet 2008 ainsi qu'au remboursement anticipé en date d'effet du 1^{er} août 2008 du contrat de prêt n° MPH257740EUR également souscrit auprès de Dexia Crédit Local.

Le montant total de ces remboursements anticipés porte à la date d'effet sur un capital restant dû de 88 175 557,01 €.

Dans le cadre de cette opération aucune indemnité compensatrice n'est facturée.

Dans le cadre de cette opération aucune commission de montage n'est facturée.

Le montant total des intérêts courus non échus à régler au 1^{er} juillet 2008 (contrat n° MIN241614EUR) est estimé à : 930 000 € (indicatif).

Article 2 : Refinancement en 3 contrats de prêts

Afin de refinancer le capital restant dû des contrats de prêts visés à l'article 1 pour un montant total de 88 175 557,01 €, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne contracte auprès de Dexia Crédit Local 3 contrats de prêts pour le même montant total dont les caractéristiques figurent ci-après. Le refinancement est réalisé sur la durée résiduelle des prêts suivant un profil d'amortissement ligne à ligne.

Prêt n° 1 :

Date de mise en place du contrat : 01/07/2008

Ice à régler au 01/07/2008 : 930 000 € (indicatif)

Montant : 21 579 454,09 €

Durée de 18 ans (18 échéances annuelles)

Première échéance : le 01/10/2009

Amortissement ligne à ligne (conforme au tableau d'amortissement annexé au contrat)

Périodicité annuelle

Mode de calcul des intérêts : exact/360

Commission de montage : néant

1^{ère} phase d'amortissement de 2 échéances annuelles

- Taux fixe de 4,38 % (avec une marge de manœuvre possible au moment du top dans la limite d'un taux fixe maximum de 4,50 %).

2^{ème} phase d'amortissement de 16 échéances annuelles

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à chaque période d'intérêt écoulée est déterminé comme suit :

- Taux fixe de 4,38 % si l'Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 6 % (avec une marge de manœuvre possible au moment du top dans la limite d'un taux fixe de 4,50 % maximum) ;

- Si l'Euribor 12 mois est supérieur à 6 % :

Taux fixe de 4,38 % + 5 X (Euribor 12 mois moins 6 %),

(avec une marge de manœuvre possible au moment du top dans la limite d'un taux fixe amené de 4,38 % à 4,50 % maximum).

Remboursement anticipé possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Prêt n° 2 :

Date de mise en place du contrat : 01/07/2008

Incne à régler au 01/07/2008 : néant

Montant : 33 298 051,46 €

Durée de 26 ans (26 échéances annuelles)

Amortissement ligne à ligne (conforme au tableau d'amortissement annexé au contrat)

Périodicité annuelle

Mode de calcul des intérêts : exact/360

Première échéance : le 01/07/2009

Commission de montage : néant

1^{ère} phase d'amortissement de 1 échéance annuelle

- Taux fixe de 4,55 %.

2^{ème} phase d'amortissement de 25 échéance annuelles

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à chaque période d'intérêt écoulée est déterminé comme suit :

- Taux fixe de 4,55 % si l'écart CMS EUR 30 ans moins CMS EUR 1 an est supérieur ou égal à 0,00 % ;

- Si l'écart CMS EUR 30 ans moins CMS EUR 1 an est inférieur à 0,00 % :
7,25 % moins 6 X (CMS EUR 30 ans moins CMS EUR 1 an),
(avec une marge de manœuvre possible au moment du top pour un taux amené de 7,25 % à 7,50 % maximum).

Remboursement anticipé possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Prêt n° 3 :

Date de mise en place du contrat : 01/08/2008

Icne à régler au 01/08/2008 : néant

Montant : 33 298 051,46 €

Durée de 26 ans (26 échéances annuelles)

Première échéance : le 01/05/2009

Amortissement ligne à ligne (conforme au tableau d'amortissement annexé au contrat)

Périodicité annuelle

Mode de calcul des intérêts : exact/360

Commission de montage : néant

1^{ère} phase d'amortissement de 2 échéances annuelles

- Taux fixe de 4,55 %.

2^{ème} phase d'amortissement de 20 échéances annuelles

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à chaque période d'intérêt écoulée est déterminé comme suit :

- Taux fixe de 4,55 % si Libor USD 12 mois est inférieur ou égal à 6,50 %
(avec une marge de manœuvre possible au moment du top dans la limite d'une barrière sur Libor USD 12 mois ramenée de 6,50 % à 6,40 % maximum) ;

- Si Libor USD 12 mois est supérieur à 6,50 % :

Taux fixe de 4,55 % + 6 X (Libor USD 12 mois moins 6,50 %)

(avec marge de manœuvre possible au moment du top dans la limite d'une barrière sur Libor USD 12 mois ramenée de 6,50 % à 6,40 % maximum).

Pendant ces deux premières phases : remboursement anticipé possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

3^{ème} phase d'amortissement de 4 échéances annuelles

- Taux fixe de 4,55 %.

Pendant cette troisième phase : remboursement anticipé possible à chaque échéance, sans indemnité, moyennant un préavis de 35 jours.

Article 3 : Mise en place de l'opération

La fixation des conditions définitives de l'opération de réaménagement fera l'objet, dans le cadre des conditions fixées aux articles 1 et 2, d'un accord téléphonique entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et Dexia Crédit Local. Cet accord téléphonique fera ensuite l'objet d'une confirmation écrite par télécopie.

Madame la Directrice des finances du Conseil Général est autorisée, dans le cadre des conditions définies aux articles 1 et 2, à confirmer l'opération par téléphone et à signer la télécopie de confirmation.

Article 4 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général, est autorisé à signer les contrats de prêts et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Président,